

L'hon. M. Pickersgill: Où, de l'avis du ministre, pourrait-on prendre l'énergie, mettons, dans le nord de la baie de Bonavista? De quelle société ou de quelle centrale?

L'hon. M. Browne: Je ne saurais dire quelle centrale pourrait être utilisée. Une centrale a été construite à Lockston. Je ne sais pas si l'on pourrait prolonger les lignes jusqu'à la partie nord de la baie Bonavista. Il y a tout autour de cette baie des anses jusqu'où il serait difficile de prolonger les lignes. Il se peut qu'il soit nécessaire d'aménager des ressources d'énergie dans la circonscription de mon honorable ami. Je suis tout disposé à convenir que si c'était nécessaire, cela pourrait se faire, je le répète, en adressant une requête au gouvernement fédéral en vertu du principe sur lequel on s'est entendu aujourd'hui et déclaré par le premier ministre le 14 novembre, si la commission de l'énergie soumet un projet digne d'intérêt.

En 1954, alors que je siégeais à l'assemblée législative de Terre-Neuve, c'est avec grand plaisir que j'ai appuyé un projet de loi créant la commission de l'énergie de Terre-Neuve. On a créé cette commission d'un membre, mais rien ne s'est fait. Il avait le pouvoir de faire enquête sur les aménagements actuels et futurs pour la production d'énergie électrique et d'énergie provenant de la force hydraulique, du charbon, de la tourbe, du gaz, du pétrole ou de toutes autres sources, et pour la transmission de cette électricité et de cette énergie afin d'en assurer la distribution partout où l'on en avait besoin dans la province et d'augmenter les ressources existantes partout où c'était nécessaire. A cette fin, la commission a le pouvoir d'entreprendre les recherches et de faire les enquêtes de toutes sortes qui peuvent se révéler nécessaires.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, si le rapport de la commission le recommande, autoriser la commission,—et ceci est intéressant, monsieur l'Orateur, car la première chose qu'elle a le pouvoir de recommander consiste,—à passer contrat avec toute personne produisant, transmettant ou distribuant de l'énergie électrique, ou se proposant de le faire, pour fournir cette énergie à n'importe quelle région de Terre-Neuve; à accepter de payer à cette personne la partie du coût de l'approvisionnement, ou, toute autre subvention ou rémunération que le lieutenant-gouverneur en conseil peut approuver. Le tout premier des pouvoirs de la commission, une fois qu'elle a fait enquête est d'acheter de l'énergie puis de la distribuer, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil. Il me semble que c'est la première des choses à faire dans le cadre d'une organisation comme la nôtre.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est sans doute au courant de la récente histoire des entreprises de l'État à Terre-Neuve. Je suis sûr qu'il admettra que le gouvernement provincial court un certain risque en se lançant dans les affaires à son propre compte. Je me demande si le gouvernement de Terre-Neuve ne ferait pas mieux de se mettre à acheter l'électricité d'une compagnie privée, au lieu de la fabriquer lui-même, par le truchement de la commission, en construisant ses propres usines.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre admettra qu'il appartient au gouvernement de Terre-Neuve d'en décider.

L'hon. M. Browne: C'est naturellement au gouvernement de Terre-Neuve qu'il appartient d'en décider. C'est ce qu'ont dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) et d'autres membres du cabinet. C'est au gouvernement provincial de décider. Que veut-il faire? Nous ne le saurons pas tant qu'il ne nous le dira pas.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais lui poser une autre question encore. Le gouvernement de Terre-Neuve n'a-t-il pas demandé au gouvernement dont il fait partie d'apporter une légère modification à cette mesure législative habilitante, afin qu'il lui soit possible de faire ce choix et d'avoir la certitude d'obtenir de l'aide, et le gouvernement dont le député fait partie n'a-t-il pas refusé cela?

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre de Terre-Neuve la copie d'un message censé émaner de ce même premier ministre au premier ministre du Canada, et demandant que le mot "hydro-électrique" soit ajouté au bill. Mais il me semble, à la façon dont je connais la situation à Terre-Neuve, ou du moins dont je crois la connaître, que ce dont Terre-Neuve a besoin pour l'instant est le prolongement de ses lignes de transmission, et cela pourrait se faire très facilement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose de la façon la plus inoffensive possible la question de privilège.

L'hon. M. Browne: L'honorable député est toujours inoffensif.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député. Il a employé l'expression "censé émaner". Il n'entend pas faire croire, j'en suis sûr, que le message déposé par le premier ministre (M. Diefenbaker) à la Chambre de la part du premier ministre de Terre-Neuve était seulement "censé émaner" de ce dernier.

L'hon. M. Browne: Je n'ai pas vu ce message que le premier ministre a déposé à la Chambre.